



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE D'ITTEVILLE

&

BUDGET ANNEXE - RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

1 SOMMAIRE

Table des matières

1	SOMMAIRE.....	2
1.1	Introduction.....	3
1.2	Elément de contexte.....	3
1.2.1	Contexte économique européen et français.....	3
1.2.2	La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI.....	4
1.2.3	La réforme de la Taxe d'Habitation.....	4
1.2.4	Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités.....	5
1.2.5	Les règles de l'équilibre budgétaire.....	5
2	Les finances de commune de Itteville.....	6
2.1	L'évolution des recettes réelles de fonctionnement.....	6
2.1.1	La fiscalité directe.....	6
2.1.2	La dotation globale de fonctionnement.....	8
2.1.3	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	9
2.1.4	La structure des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2020.....	10
2.2	L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.....	11
2.2.1	L'évolution des charges de gestion de la Commune.....	11
2.2.2	Les charges de personnel.....	12
2.2.3	La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité.....	13
2.2.4	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	14
2.3	La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement.....	15
2.4	L'endettement de la Commune.....	16
2.4.1	L'encours de dette de Itteville.....	16
2.4.2	Les Epargne de la collectivité.....	17
2.4.3	La solvabilité de la Commune de Itteville.....	20
2.5	Les investissements de la commune de Itteville.....	21
2.6	Le mode de financement des investissements.....	21
3.	Budget Annexe - Réseau de Chauffage Urbain (RCU).....	23

1.1 Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1.2 Élément de contexte

1.2.1 Contexte économique européen et français

- L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Pour l'année 2020 il n'existe pour l'instant aucune prévisions de croissance au vu de la situation actuelle. En effet, le Covid-19 vient perturber toutes les prévisions. Bruxelles considère à l'heure actuelle que la croissance de la zone euro pourrait tomber nettement en dessous de zéro. Pour rappel, il était prévu, fin 2019, une croissance de 1,4% pour la zone euro. Les prochaines estimations devraient être disponibles au cours du mois de mai.

- La France

La France termine l'exercice 2019 avec une croissance estimée entre 1,2 et 1,3%. Malgré un résultat plus élevé que celui de la zone euro (1,1%), la France reste sur une perte de croissance en comparaison avec les exercices précédents. En effet, après une relance en 2017 avec 2,3% de croissance, elle a diminué en 2018 pour atteindre 1,7%.

Les nombreuses incertitudes politiques, économiques au niveau national et international n'ont pas permis de la relancer comme souhaitée. La croissance que nous avons connue sur l'exercice 2019 reste portée, comme les années précédentes, par la demande domestique. Cependant le dernier trimestre ternit le bilan de l'année avec une baisse de la production et de la consommation. La conjoncture mondiale pèse également sur l'économie nationale. En effet les importations et les exportations sont en diminution sur le dernier trimestre elles aussi.

Pour l'exercice 2020, difficile de se projeter au vu de la situation. Les prévisions annonçaient une relance de la croissance pour l'année 2020.

Le Coronavirus atteint l'économie française au même titre que celle de l'union européenne. De nouvelles prévisions devraient être disponibles courant du mois de mai également.

Un projet de loi de Finances rectificatif pour 2020 a été proposé par le ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin, afin d'intégrer l'ensemble des mesures prises pour répondre à la crise du coronavirus. Le plan d'urgence a été inscrit dans le nouveau budget de l'État.

Le gouvernement prévoit pour l'instant une croissance négative pour 2020 sans donner de chiffres précis pour le moment.

1.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2019.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF 2020 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

1.2.3 La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

1.2.4 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

1.2.5 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2 Les finances de commune de Itteville

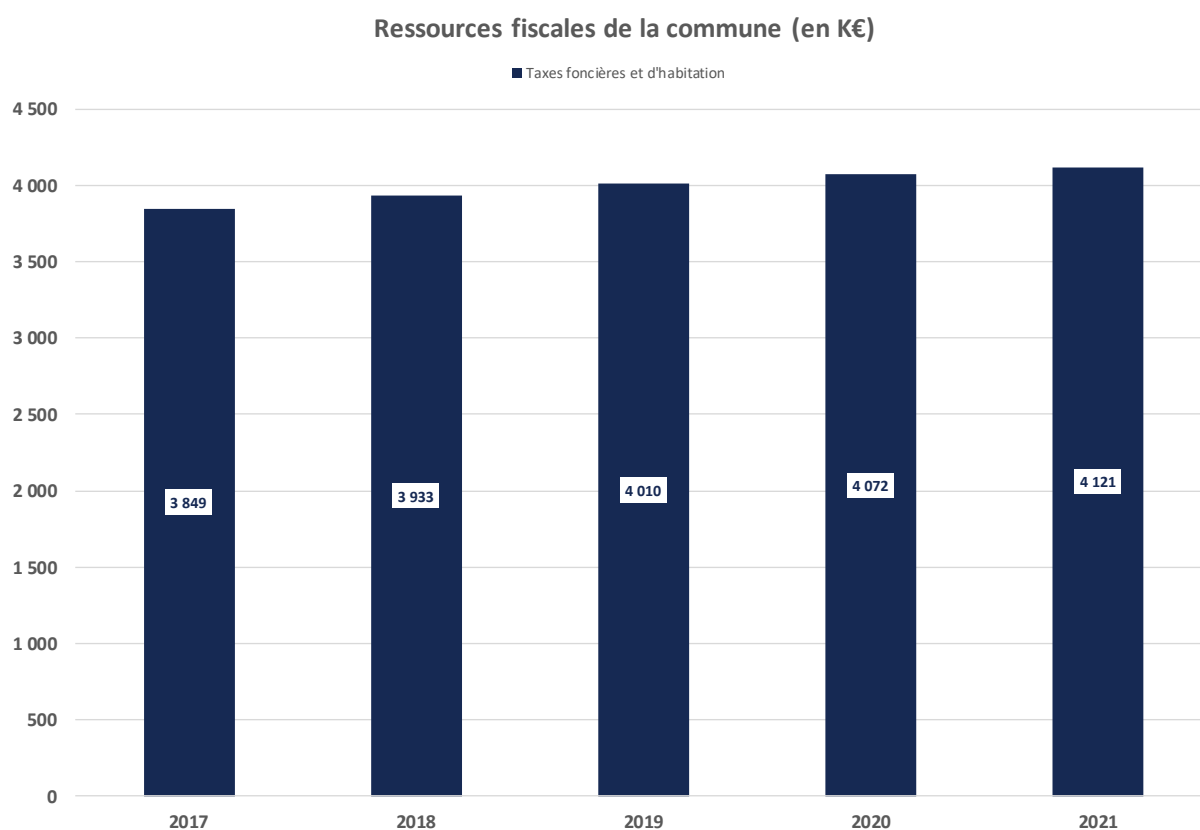
2.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

2.1.1 La fiscalité directe

2.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité avec les hypothèses suivantes :

- Prise en compte de la réforme de la taxe d'habitation avec une simple revalorisation des bases à 0,9 %. *Cette revalorisation et celle de la LFI 2020 ;*
- Revalorisation des bases du foncier de 1,15 %. *Cette revalorisation et celle de la LFI 2020 ;*
- Aucune hausse de la fiscalité communale ;



- Taux de taxe d'habitation : 14,47 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,42 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 70,44 %

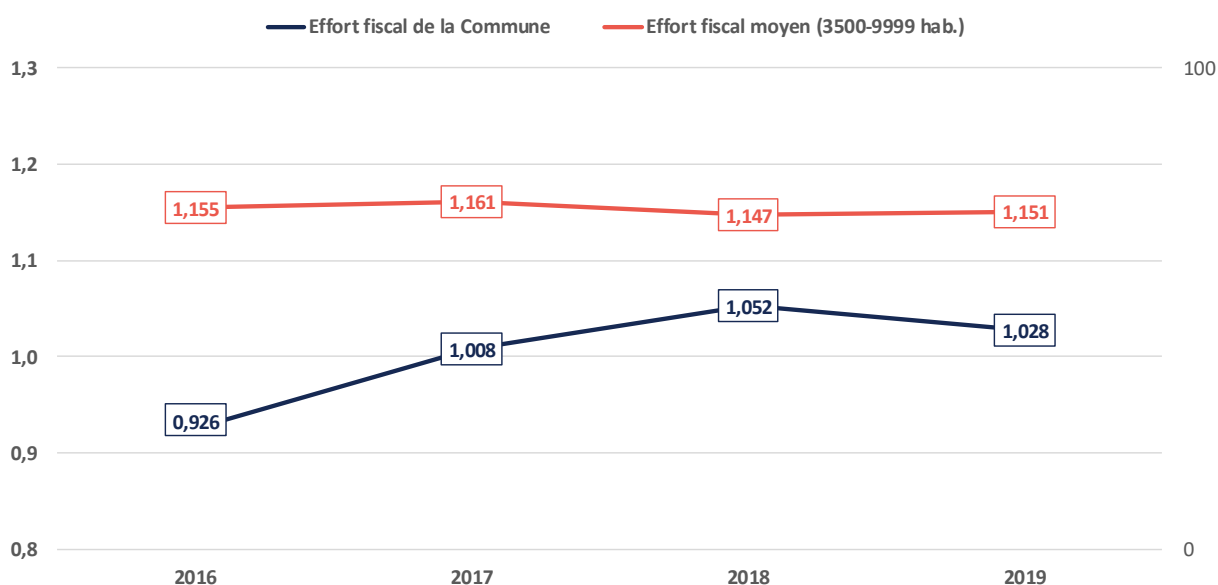
2.1.1.2 Le pression fiscale d'Itteville sur ses contribuables

L'effort fiscal de la commune est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de celle-ci. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité de la Collectivité.

La pression fiscale de la commune est inférieure à la moyenne de la strate (1,028 pour la commune contre 1,15 pour la strate en 2019). Celle-ci dispose de véritables marges de manœuvre sur sa fiscalité car son contribuable est moins sollicité que le contribuable moyen national.

Pour résumer, les recettes de fonctionnement sont dynamiques et la commune dispose de marges de manœuvre pour les optimiser, celle-ci pourra intervenir aisément sur cette section en cas de diminution de l'épargne brute ces prochaines années.

Pression fiscale sur les contribuables d'Itteville comparée à celle de la moyenne de la strate

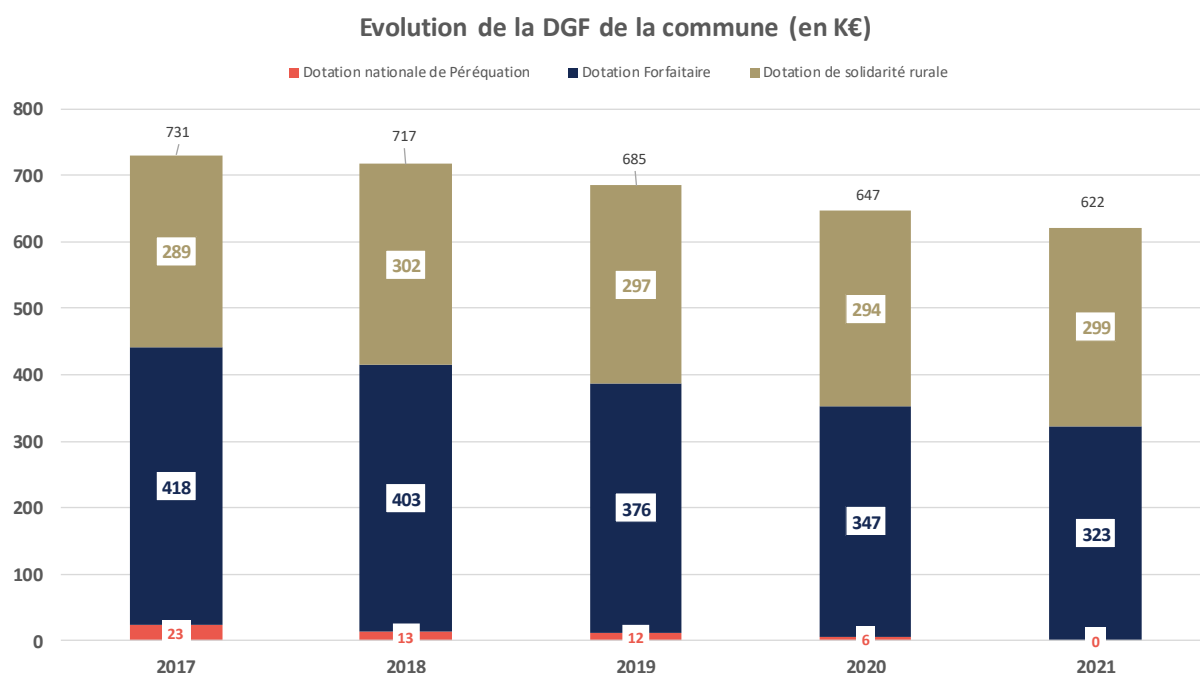


Effort fiscal = Pression Fiscale

2.1.2 La dotation globale de fonctionnement

2.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de Itteville.



La DGF de la commune est en diminution. Plusieurs éléments expliquent cette évolution à la baisse :

- **La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** instituée par le Gouvernement Valls. L'objectif était de diminuer la dotation forfaitaire de toutes les communes entre 2014 et 2017 afin de faire participer les Collectivités au processus de redressement des comptes de l'État. Cette contribution n'est plus reconduite depuis l'année 2018.
- **L'écêtement de la dotation forfaitaire.** Afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, il est prélevé chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune afin d'augmenter la dotation de solidarité rurale.

Pour atténuer ces effets de diminution sensible de DGF, l'État a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure n'a pas profité à la commune qui a vu cette dotation se stabiliser sur la période.

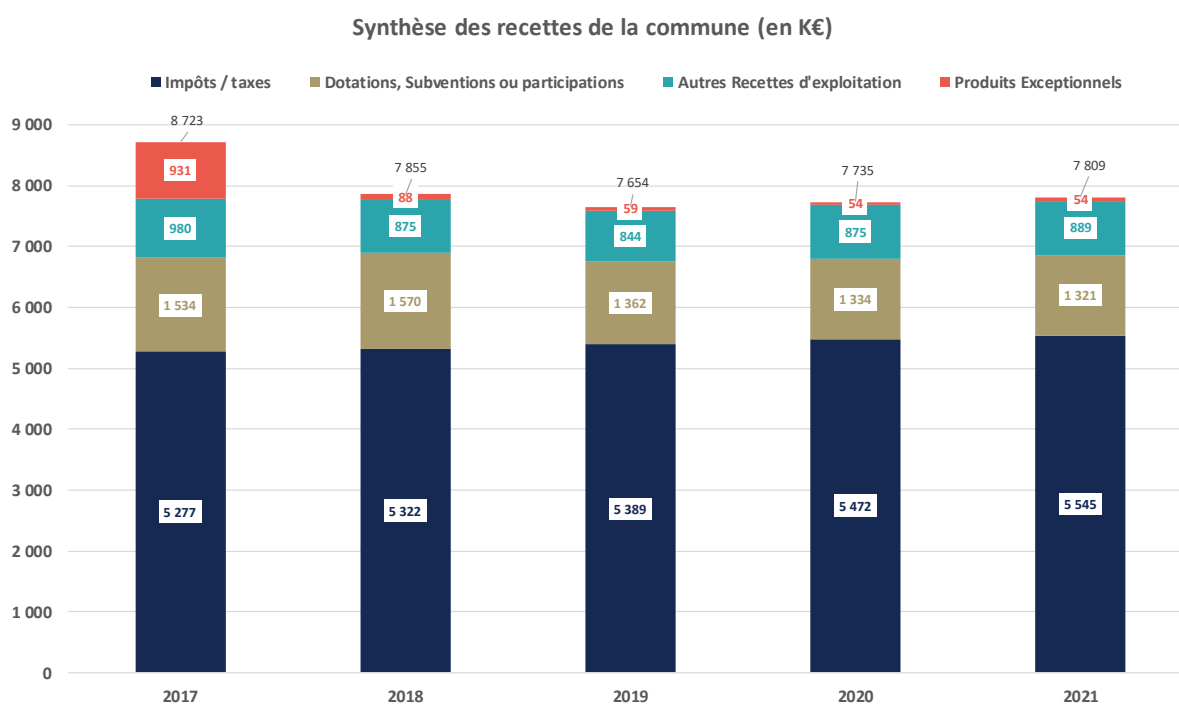
La péréquation instituée par cette dotation n'a donc pas compensé la diminution de la dotation forfaitaire car la commune est considérée par l'État comme fiscalement plus riche que les autres communes du territoire national.

2.1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des Recettes de la commune						
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021 %
Impôts / taxes	5 277 112 €	5 321 663 €	5 389 237 €	5 471 858 €	5 544 519 €	5,07%
Dotations, Subventions ou participations	1 534 411 €	1 570 119 €	1 362 309 €	1 334 378 €	1 321 220 €	-13,89%
Autres Recettes d'exploitation	980 248 €	875 247 €	843 726 €	874 502 €	888 970 €	-9,31%
Produits Exceptionnels	931 109 €	88 396 €	58 740 €	54 227 €	54 227 €	-94,18%
Total RRF	8 722 880 €	7 855 425 €	7 654 012 €	7 734 965 €	7 808 936 €	-10,48%
Evolution %		-9,94%	-2,56%	1,06%	0,96%	-

La projection sur les recettes pour les années 2020 et 2021 ont été réalisé avec prudence :

- Atténuations de charges : montant du dernier CA connu et figé ;
- Produits des services, du domaine et des ventes : hausse liée à l'augmentation du nombre d'enfants ;
- Dotations et Participations : inflation sauf la DGF, le FPIC et le FSRIF issus des simulations SIMCO ;
- Autres produits de gestion courante : Augmentation liée aux participations et contingents de la commune ;
- Produits financiers : montant du dernier CA connu et figé ;
- Produits exceptionnels : moyenne des trois derniers CA ;

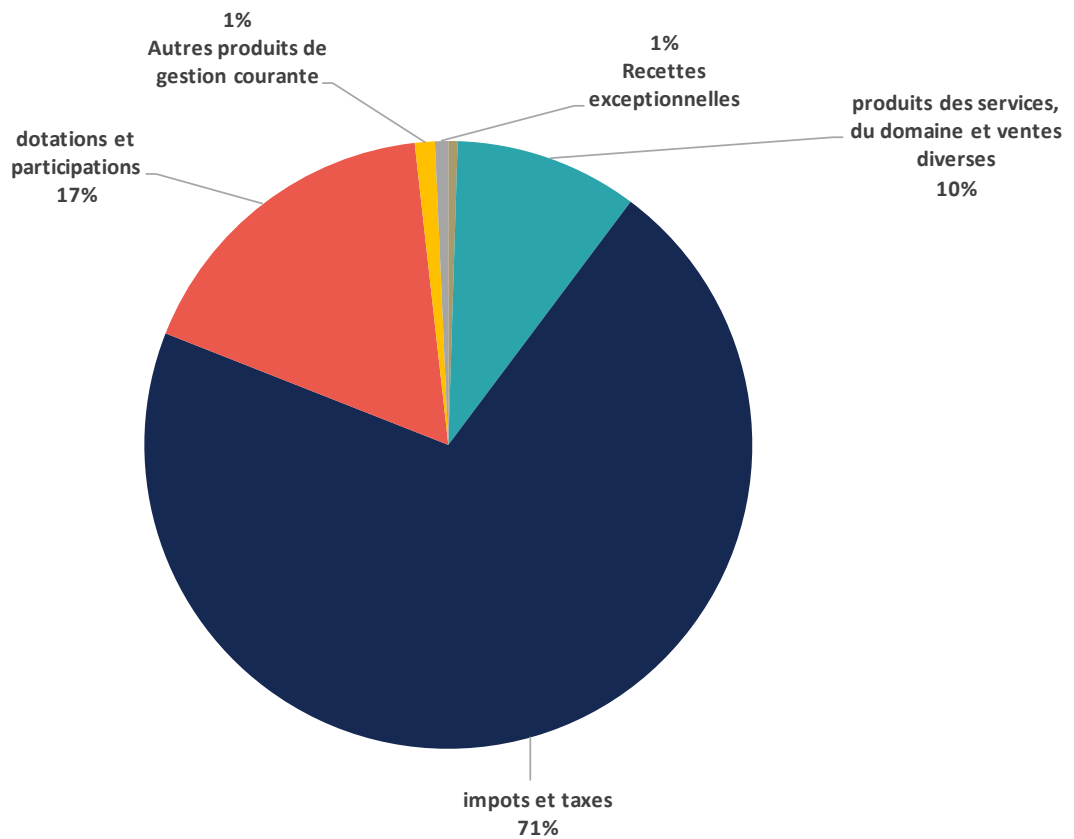


La fiscalité prend une part de plus en plus substantielle dans les recettes de fonctionnement.

2.1.4 La structure des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 7 734 965 €.

Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement de la commune (2020)

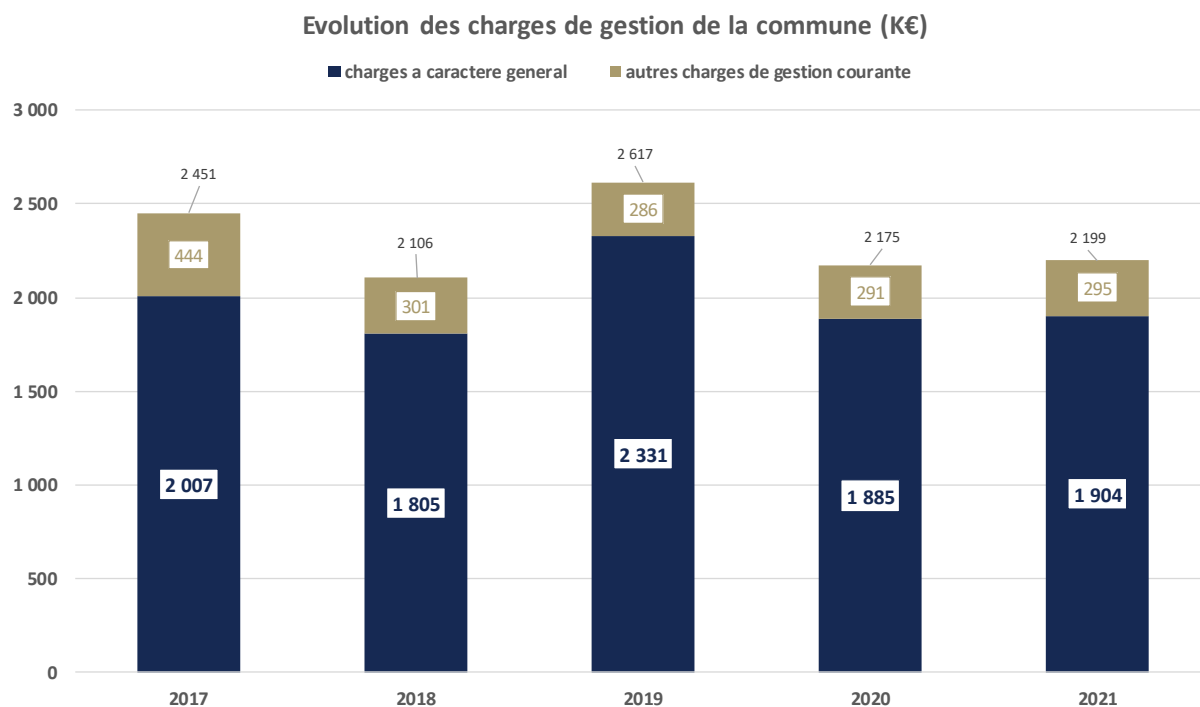


Ces 7 735 K€ de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- À 72% de la Fiscalité directe
- À 17% des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'Etat et d'autres organismes publics ;
- A 1% des autres produit de gestion courante
- À 10% de produits des ventes et de prestations de services ;
- A 1% des atténuations de charges

2.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

2.2.1 L'évolution des charges de gestion de la Commune



La forte hausse des charges de gestion en 2019 est liée à différents travaux de rénovation effectués par la commune.

Ces travaux ne sont pas récurrents, à partir de 2020 la commune retrouve un rythme de croisière normal sur l'évolution de ses dépenses récurrentes.

(L'hypothèse retenue pour l'évolution des dépenses est l'inflation)

Evolution des charges de gestion de la collectivité						
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021 %
Charges à caractère général	2 006 776 €	1 804 771 €	2 330 771 €	1 884 898 €	1 903 747 €	-5,13%
Evolution en %		-10,07%	29,14%	-19,13%	1,00%	-
Autres charges de gestion courante	443 959 €	300 760 €	286 250 €	290 543 €	295 482 €	-33,44%
Evolution en %		-32,26%	-4,82%	1,50%	1,70%	-
TOTAL	2 450 735 €	2 105 531 €	2 617 021 €	2 175 441 €	2 199 229 €	-10,26%
Evolution en %		-14,09%	24,29%	-16,87%	1,09%	-

La commune maîtrise donc parfaitement ses dépenses de fonctionnement.

2.2.2 Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021 %
Rémunération titulaires	1 508 726 €	1 525 778 €	1 512 164 €	1 519 725 €	1 527 324 €	1,23%
Rémunération non titulaires	1 041 667 €	939 338 €	816 199 €	820 280 €	824 382 €	-20,86%
Autres charges	1 822 889 €	1 761 203 €	1 830 944 €	1 840 099 €	1 849 300 €	1,45%
TOTAL Chapitre 012	4 373 282 €	4 226 319 €	4 159 307 €	4 180 105 €	4 201 006 €	-3,94%
Evolution %		-3,36%	-1,59%	0,50%	0,50%	

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent du fait de son déroulement de carrière coûtera mécaniquement plus cher à la commune chaque année.

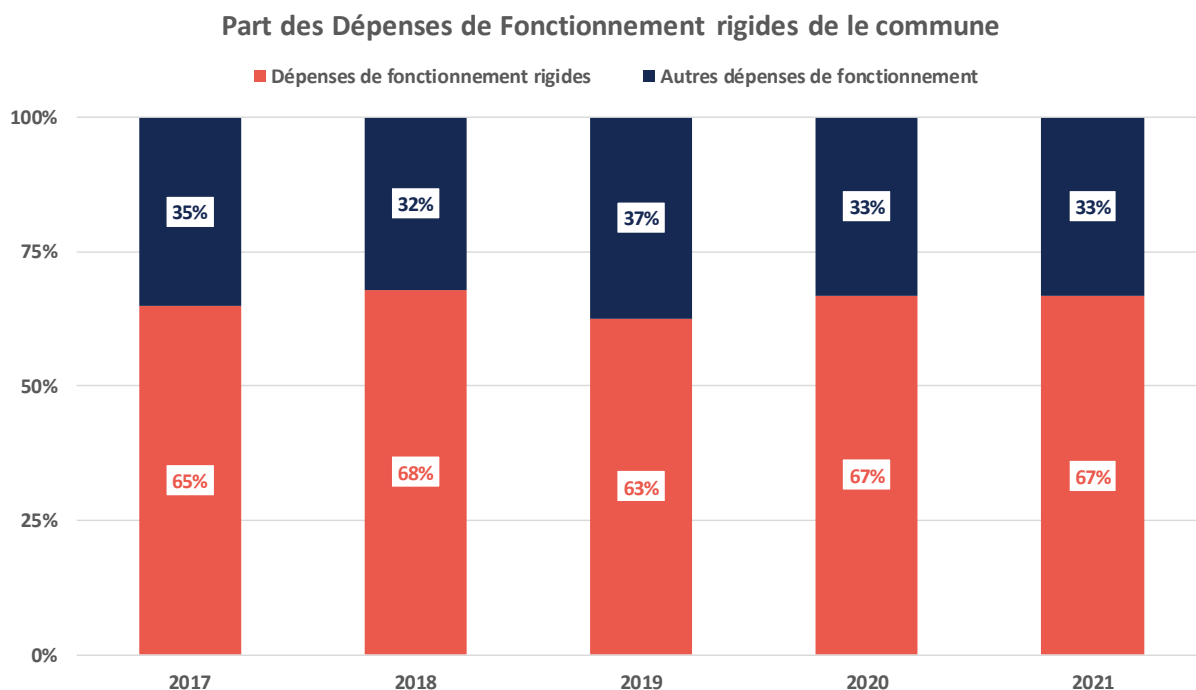
Toutefois, il convient de préciser que, chaque fois qu'un agent quitte la collectivité, une étude est menée, dans le cadre du contrôle de gestion, pour être sûr de faire le bon choix entre le recours au privé via la passation d'un marché ou le recrutement d'un nouvel agent public. De même, l'organisation est à nouveau scrutée, pour optimiser au maximum les moyens déployés pour répondre au mieux aux besoins des ittevillois.

La baisse de la masse salariale démontrent que la méthodologie est la bonne et que les bons choix ont été faits.

2.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



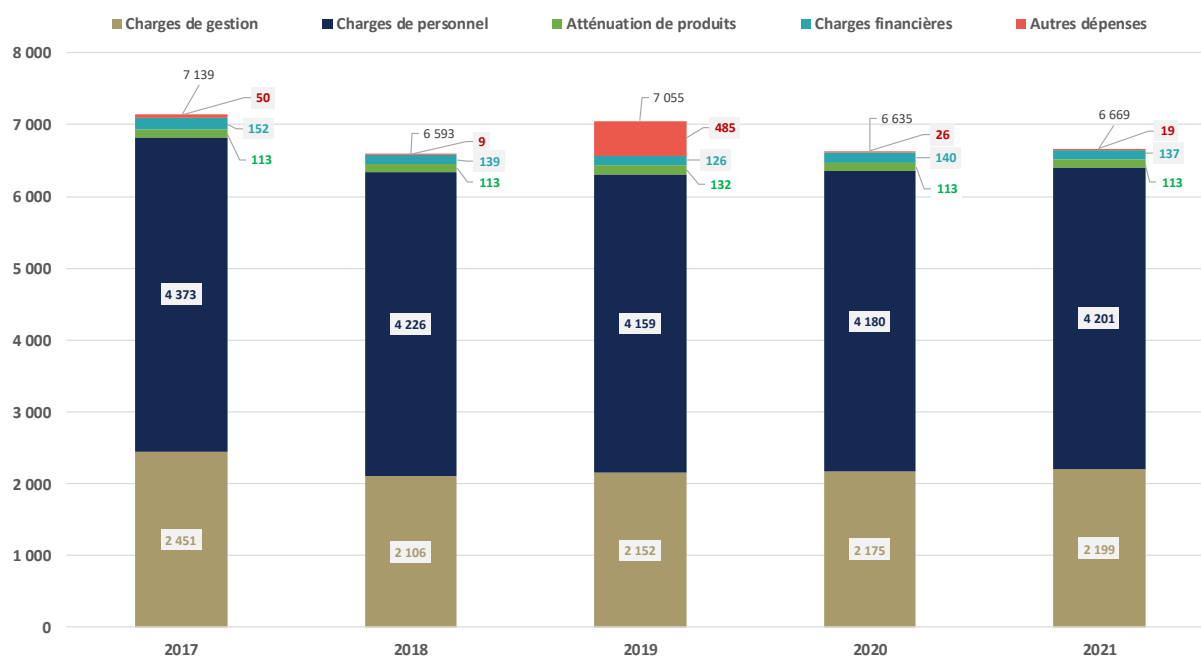
Le pourcentage de rigidité des dépenses d'Iteville est relativement faible au regard des autres collectivités qui frôlent les 90 voire les 95 %.

2.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021 %
Charges de gestion	2 450 735 €	2 105 531 €	2 617 021 €	2 175 441 €	2 199 229 €	-10,26%
Charges de personnel	4 373 282 €	4 226 319 €	4 159 307 €	4 180 105 €	4 201 006 €	-3,94%
Atténuation de produits	113 421 €	113 421 €	131 602 €	113 421 €	113 421 €	0,00%
Charges financières	152 445 €	139 052 €	125 808 €	139 524 €	136 724 €	-10,31%
Autres dépenses	49 545 €	8 680 €	20 893 €	26 373 €	18 649 €	-62,36%
Total	7 139 428 €	6 593 003 €	7 054 631 €	6 634 864 €	6 669 029 €	-6,59%
Evolution en %		-7,65%	7,00%	-5,95%	0,51%	-

Synthèse des dépenses de la commune (en K€)

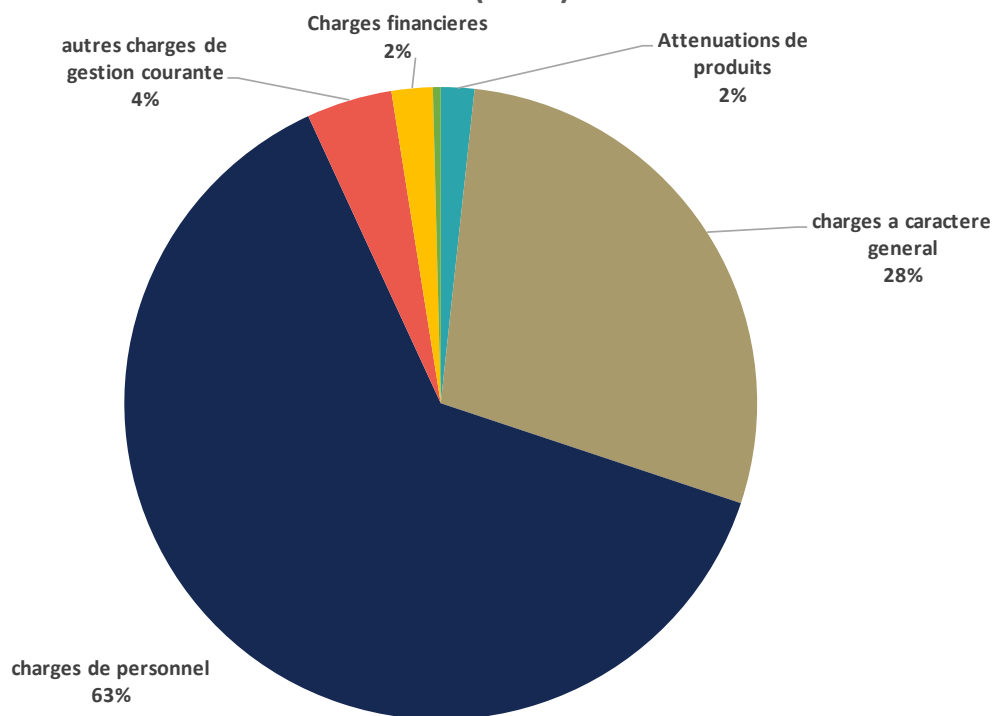


Il faut surtout remarquer la diminution de 6,59 % des dépenses de fonctionnement sur la période 2017/2021. Ainsi, la recherche constante d'économies quelles qu'elles soient porte ses fruits.

2.3 La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 6 634 864 €.

Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la commune (2020)



Ces 6 635 K€ de dépenses se répartissent de la manière suivante :

- À 63 % des charges de personnel ;
- À 4 % des charges de gestion courante ;
- À 28 % des charges à caractère général ;
- À 2 % des charges financières
- A 2%des atténuations de produits

Les dossiers de départ de certains agents ont été gelés par la période de confinement liée au COVID-19. Ainsi, la commune n'a pu encore réaliser les économies attendues sur cette part importante du budget de fonctionnement.

Pour autant, ces départs sont reportés et les effets positifs de cette politique des ressources humaines ne donc que retardés.

2.4 L'endettement de la Commune

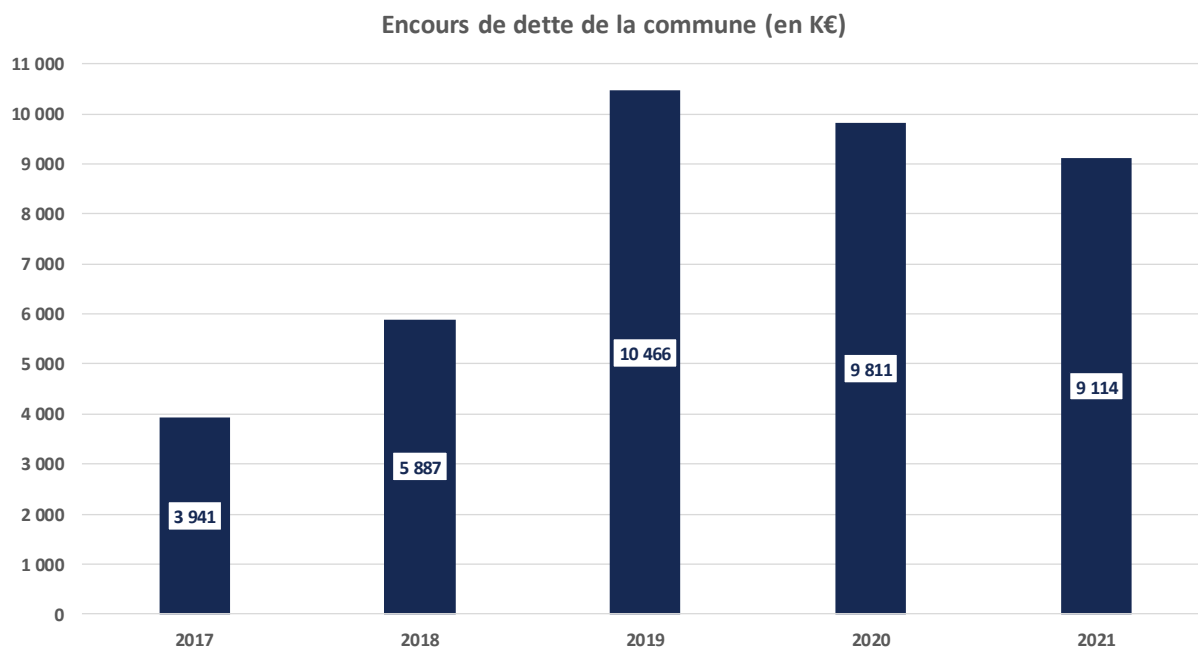
2.4.1 L'encours de dette de Itteville

L'encours de dette de la Collectivité est en augmentation ces dernières années.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	2 300 000 €	5 000 000 €	0 €	0 €	X
Intérêt de la dette	152 445 €	139 052 €	125 808 €	139 524 €	136 724 €	-10,31%
Capital Remboursé	392 107 €	365 645 €	430 781 €	664 772 €	707 656 €	80,48%
Annuité	544 552 €	504 697 €	556 589 €	804 296 €	844 380 €	55,06%
Evolution en %		-7,32%	10,28%	44,50%	4,98%	-

La commune a contracté deux emprunts dans la cadre du financement de ses opérations d'investissement :

- 2,3 M€ en 2018
- 5 M€ en 2019



Afin d'analyser la solvabilité de la commune, l'encours de dette n'ai pas significatif. Ce qui compte réellement est la capacité de la commune à rembourser sa dette notamment avec ses niveaux d'épargne.

2.4.2 Les Épargne de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Les dépenses ainsi que les recettes réelles de fonctionnement sont retraitées comptablement afin d'extraire l'ensemble des opérations non récurrentes.

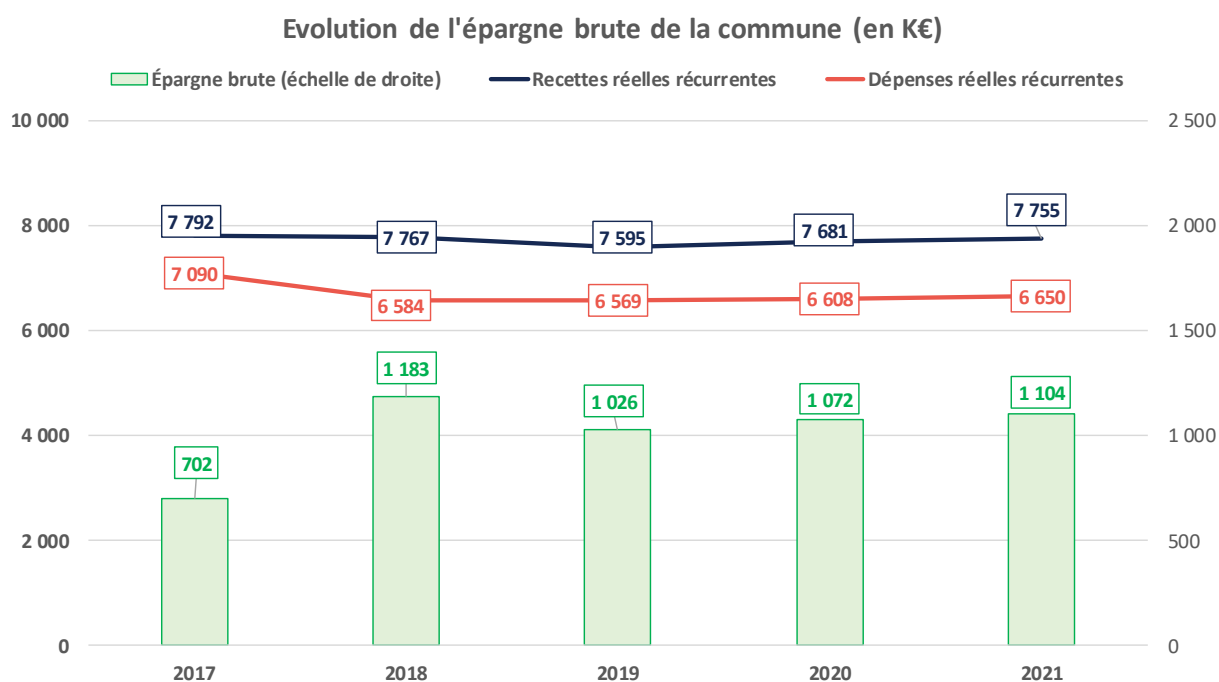
Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 722 880	7 855 425	7 654 012	7 734 965	7 808 936
PRODUITS FINANCIERS	0	6	0	6	6
RECETTES EXCEPTIONNELLES	931 109	88 396	58 740	54 227	54 227
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 139 428	6 593 003	7 054 628	6 634 864	6 669 029
CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 545	8 680	485 426	26 373	18 649
CHARGES FINANCIERES	152 445	139 052	125 808	139 524	136 724
Remboursement des emprunts	392 107	365 645	430 781	664 772	707 656
Encours de dette	3 940 969	5 887 108	10 466 234	9 811 369	9 113 620
Epargne brute retraitée	701 888	1 182 706	1 026 070	1 072 247	1 104 329
Epargne nette	309 781	817 061	595 289	407 475	396 673
Taux d'épargne brute	9,01%	15,23%	13,51%	13,96%	14,24%
Capacité de désendettement	5,61	4,98	10,20	9,15	8,25

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

- *L'épargne nette de gestion correspond à la prise en compte des recettes et dépenses non récurrentes de la commune, elle est la réelle épargne disponible de la ville.*

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



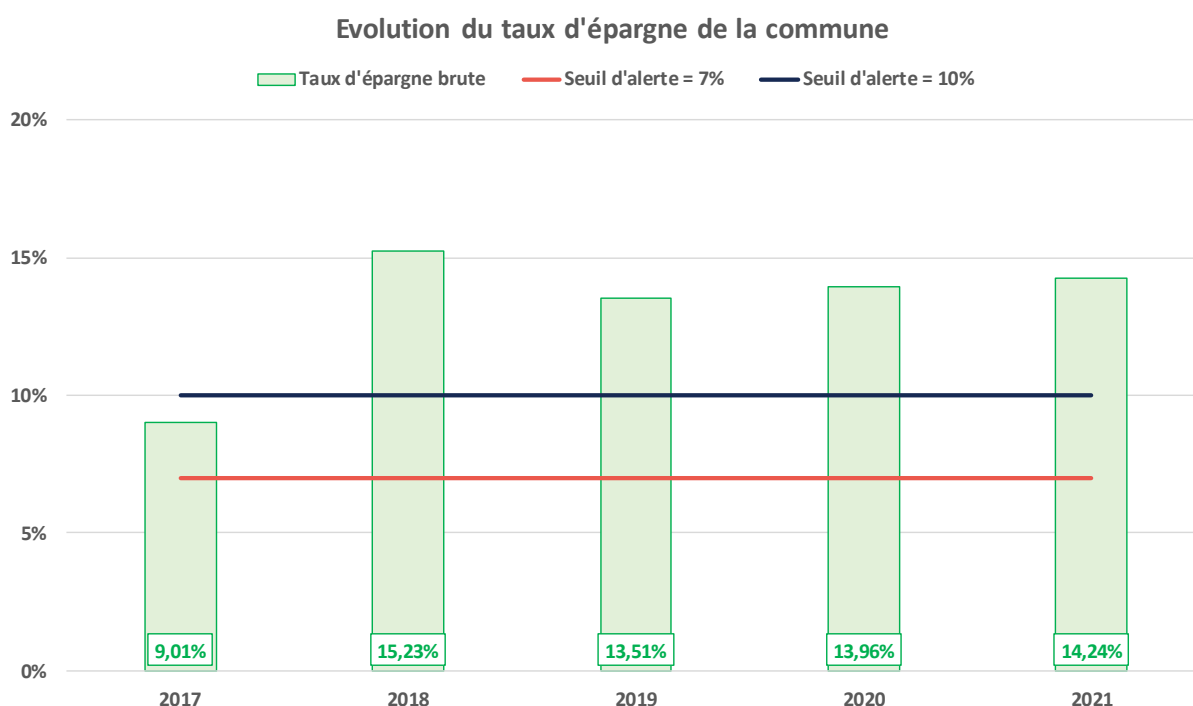
Depuis 2018, l'épargne brute de la collectivité se stabilise aux alentours des 1 M€. Les projections effectuées à partir de 2020 sur les dépenses et les recettes montre également une stabilisation.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale de son d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une structure communale française se situe aux alentours de 13% en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).



Le taux d'épargne brute de la commune est en augmentation sur la prospective. Celui-ci se situe au-dessus des seuils d'alerte ainsi que de la moyenne nationale. Les incidences seraient les suivantes si la commune maintient ce taux d'épargne ces prochaines années :

- La commune pourrait emprunter des montants à des conditions favorables car elle dispose de la capacité de rembourser sereinement sa dette ;
- La commune autofinancerait une grande partie de ses investissements et pourrait se permettre d'avoir une politique d'investissement plus ambitieuse ces prochaines années si elle le souhaite.

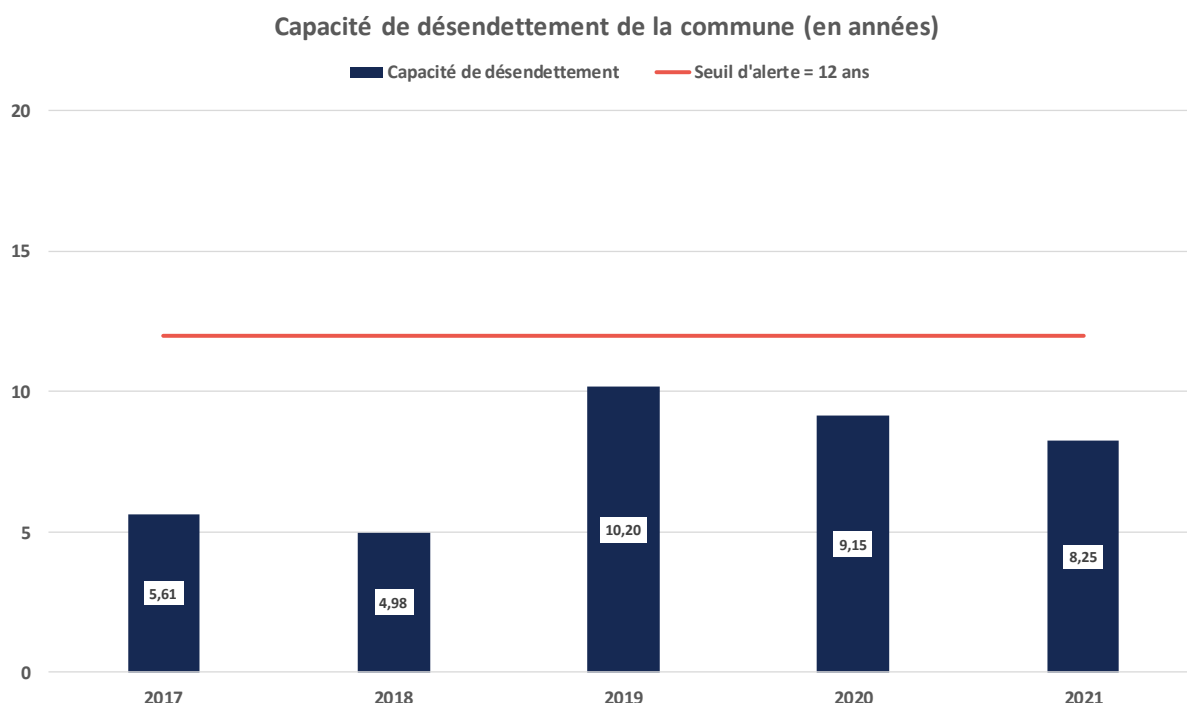
2.4.3 La solvabilité de la Commune de Itteville

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une structure du bloc communal français se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

(Le seuil maximal fixé par la cour des comptes se situe à 15 ans)



Cet indicateur est inférieur au seuil limite des 12 ans, la solvabilité financière de la commune ainsi que sa capacité à rembourser sa dette sont alors garantis.

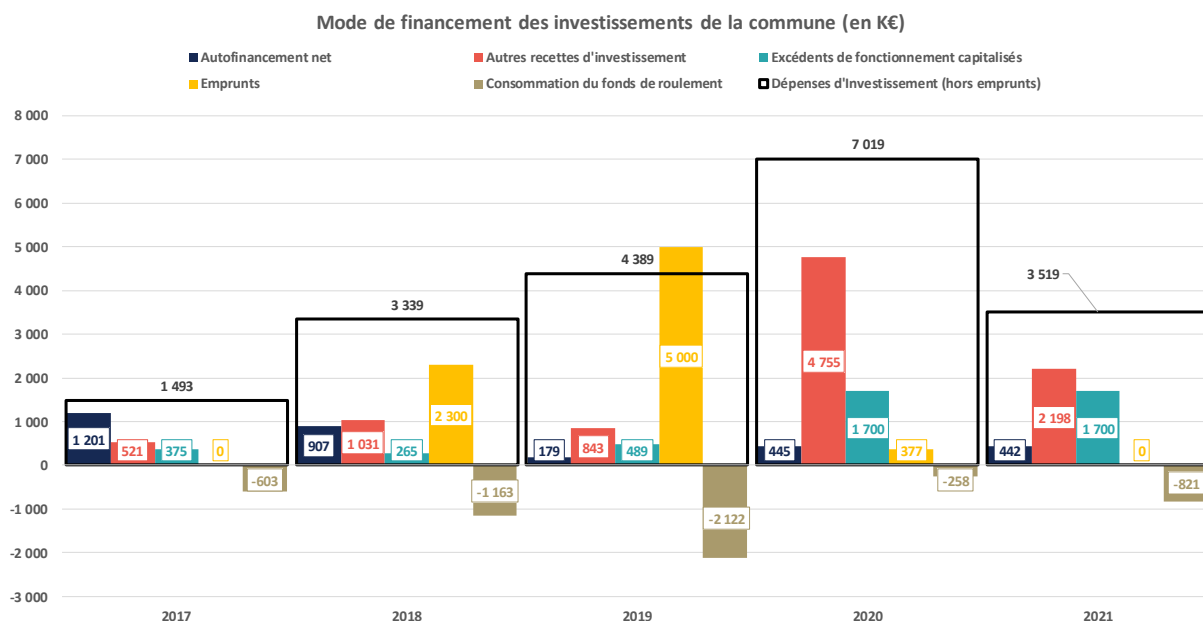
Ce ratio arrive en première place dans les données scrutées par les prêteurs des collectivités locales. Itteville peut donc bénéficier des meilleurs taux du marché et choisir la banque qui lui offre le taux le plus performant.

2.5 Les investissements de la commune de Itteville

2.6 Le mode de financement des investissements

Les dépenses d'équipement sont constituées des dépenses réelles d'investissement minorées du remboursement du capital de la dette sur l'exercice (inscrit au chapitre 16).

Le rectangle beige représente le gain ou la perte de trésorerie qu'a effectué la commune sur l'exercice. Si le montant est négatif, les recettes allouées aux investissements ont été supérieures aux dépenses et la commune a gagné de la trésorerie. Si le contraire se produit, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses d'équipement et la commune a perdu de la trésorerie sur cette période.



On ne peut que constater l'abondement de la trésorerie de la commune sur ces dernières années où les taux étaient très bas. C'est déjà un premier gain, mais il a un double effet, puisqu'il permet également d'avoir une trésorerie pléthorique qui permet à la commune de ne pas financer son fonctionnement via une ligne de trésorerie. Ce dernier point est une économie substantielle pour les comptes de la ville.

Dans un second temps, la stratégie sur le résultat était voulue. Il a permis d'emprunter lorsque les taux étaient très bas. Depuis l'entrée dans la crise sanitaire du Covid-19, les taux ont doublé. Ce n'est pas un problème pour la mairie puisqu'elle peut se permettre de ne pas emprunter en 2020 et 2021, ayant d'ores et déjà un résultat conséquent lui permettant de poursuivre sa politique d'investissement sans recourir à un prêt onéreux.

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020 et 2021.

Ce tableau totalise l'ensemble des dépenses ainsi que l'ensemble des recettes d'investissement de la commune. De cette manière, on déduit l'excédent de la section investissement pour ces deux années.

L'excédent d'investissement correspond aux marges de manœuvre que se laisse la commune en cas d'imprévus, ces marges de manœuvre sont proportionnées à la hauteur des dépenses d'investissement.

Reste ensuite l'excédent de fonctionnement qui correspond aux marges que la commune se laisse pour sa section fonctionnement.

Année	2020	2021
Dépenses Réelles d'investissement hors remboursement dette	7 019 346 €	3 500 000 €
Remboursement du capital de la dette	664 772 €	707 656 €
Opération d'ordre d'investissement	0 €	0 €
Total Dépenses d'investissement	7 684 118 €	4 207 656 €
Subvention d'investissement	2 600 000 €	1 050 000 €
FCTVA	2 154 796 €	1 148 280 €
Emprunt	0 €	0 €
Autofinancement	1 700 000 €	1 700 000 €
Opération d'ordre d'investissement	0 €	0 €
Autres recette	0 €	0 €
Report n-1	1 737 185 €	517 770 €
Total Recette d'investissement	8 191 981 €	4 416 050 €
Excédent net de la section investissement	507 863 €	208 394 €
<i>Fond de roulement de la section fonctionnement</i>	632 825 €	32 926 €
Total des réserves de la collectivité	1 140 688 €	241 320 €

Par ce dernier tableau, la commune finit de démontrer que sa gestion est saine et habilement pilotée.

3. Budget Annexe – Réseau de Chauffage Urbain (RCU)

Le Réseau de Chauffage Urbain (RCU) ittevillois a été créé au 1er janvier 2019.

En 2019, un premier tronçon a été réalisé en même temps que le chemin piétonnier de la rue Jean Giono.

Ainsi, les investissements réalisés sur 2019 s'élève à 74.400 € en dépenses et 1 M€ en recettes. En fonctionnement, seuls les frais de dossier de l'emprunt contrat ont été payé pour 500 €.

La masse la plus importante concerne les dépenses de construction du réseaux qui va entrer dans sa second phase, la construction de la chaudière qui sera implanté près des services techniques de la commune.

Le Covid19 est venu perturber l'ensemble des calendriers et notamment celui-ci qui subit un gros retard. Pour autant, les plans de la chaufferie sont finalisés et la rédaction du marché permettant de choisir l'entreprises la mieux disante après mise en concurrence est en cours de l'élaboration. Il sera sur la plateforme des marchés d'ici un mois maximum.

Ce projet est un pas vers une transition énergétique qui permettra de chauffer notamment, dans un premier temps, les services techniques et la future Gendarmerie.

Enfin, en 2020, le budget du fonctionnement sera reconduit à l'identique, mais il ne devrait pas être mouvementé. Seule la section d'investissement sera à nouveau créditée pour permettre de poursuivre la construction de ce réseau.

Le seul objectif de la commune est de toujours faire PLUS et MIEUX et uniquement dans l'intérêt des Ittevillois